



Commune de Barberaz
Savoie

CONSEIL MUNICIPAL **du 21 mars 2026**

10h00 – Salle du conseil

Le conseil va bientôt commencer





Commune de Barberaz
Savoie

Installation du conseil municipal 21 mars 2026 – 10h





Commune de Barberaz
Savoie

CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2026 10h

- Appel des élu·es,
- Désignation d'un·e secrétaire de séance,
- Signature feuille de présence.



Commune de Barberaz
Savoie

Election du Maire





Commune de Barberaz
Savoie

Monsieur Arthur
BOIX-NEVEU est
élu Maire
par les élu·es du
conseil municipal.





Commune de Barberaz
Savoie





Commune de Barberaz
Savoie





Commune de Barberaz
Savoie

Fixation du nombre d'adjoints

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoint·es à 8



Commune de Barberaz
Savoie

Election des adjoint·es





Commune de Barberaz
Savoie

Sont élu·es adjoint·es :



Nathalie LAUMONNIER



François MAUDUIT



Marie-Eve BERNI



Jacky PEROT



Nathalie LAUMONNIER



Michel MARZIN



Brigitte MOLLARD



Frédéric DAVID



Charte de l'élu local

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Lu et signé le samedi 21 mars 2026

Lecture de la Charte de l'élu-e local-e par Monsieur le Maire



Commune de Barberaz
Savoie

Informations diverses

Prochain conseil municipal **lundi 30 mars 2026 à 20h**